



VILLE DE SCIONZIER

CS 10108 - 74953 SCIONZIER Cédex
TÉL. 04.50.98.03.53
FAX 04.50.98.96.99
www.scionzier.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le premier août à 11 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. M. GRADEL, Maire.

Etaient présents : MM. J. MONIE, J.-F. BRIFFAZ, Mmes A. DUFOUR, N. HYVERT, M. G. RICHARD, Mme H. CHENEAU, adjoints au Maire. Mmes A. ROSNOBLET, G. DAVID, D. DEPERY, MM. P. FAURET, S. DEPOISIER, Mme M. DEVILLAZ, MM. A. LATELLA, A. BIBOLLET, M. GENESONI, J.-M. DELISLE, S. PEPIN, J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 27 formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de présents : 20 **Etaient absents** : M. M. MAURICE, Mme J. CORDOBA
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 25.07.2016 **Etaient absents excusés** : M. J. GONCALVES qui donne pouvoir à M. M. GRADEL
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. S. PEPIN
Mmes I. MAGNIER, I. GOSSET, S. DICK

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 11 heures 30.

Monsieur Jean MONIE, premier adjoint, procède à l'appel nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karin CARTIER est désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°DELV2016_S401 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Considérant que par courrier en date du 22 juin dernier, M le Préfet de la Haute-Savoie a porté à la connaissance de la communauté de communes et des communes membres, le fait que le conseil municipal de Nancy-sur-Cluses ayant perdu plus du tiers de ses effectifs, une élection partielle complémentaire devait être engagée, conformément aux dispositions du code électoral et notamment l'article L 258 ;

Considérant que dans ces conditions la composition du conseil communautaire originelle, issue d'un accord local, doit être modifiée ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes réuni le 19 juillet 2016 a approuvé un accord local maintenant le nombre global de conseillers communautaires au nombre actuel de 45 tout en ouvrant la possibilité aux communes ne disposant que d'un délégué de désigner un suppléant au sein de leur conseil municipal ;

Considérant que chaque conseil municipal membre de la communauté de communes doit délibérer sur cette proposition avant le 15 août 2016 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, article 3 alinéa 2, qui dispose que :

« en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, **il est procédé à une nouvelle répartition du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire** en application du même article L 5211-6-1,..., dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

Vu l'article L 5211-6 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL16_56 de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en date du 19 juillet 2016 qui a approuvé une répartition selon un accord local ;

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1 + 1 suppléant
LE REPOSOIR	1 + 1 suppléant
NANCY SUR CLUSES	1 + 1 suppléant
	45

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la proposition présentée.

N°DELV2016_S402 - TOUR DE L'AVENIR 2016 - 5^{EME} ETAPE.

La commune a souhaité être organisatrice, en 2016, d'une étape du Tour de l'Avenir qui réunit les coureurs internationaux « espoirs » de moins de 23 ans. En accord avec l'association éponyme, la cinquième étape de cette manifestation sportive pourrait prendre son départ le 24 août prochain à Scionzier.

Dans ce cadre, la commune est appelée à assurer un certain nombre d'obligations à caractère logistique (sécurité, communication...) et doit s'acquitter d'une participation financière de 10 000 €, non assujettis à la TVA, envers l'association « Alpes Vélo » et accessoirement, encaisser les éventuelles contributions financières des sponsors locaux.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt local de cette manifestation s'inscrivant dans le cadre des actions d'animation de la commune,

Vu le budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'organisation, à Scionzier, du départ de la 5^{ème} étape du Tour de l'Avenir le mercredi 24 août 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Alpes Vélo » ayant son siège 16, rue Bernard Moutardier – 74500 Evian les Bains,

PRECISE qu'un crédit suffisant est inscrit au budget primitif 2016 pour le financement de la dépense visée dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les éventuelles participations financières des sponsors locaux.

N°DELV2016_S403 - ETAPE DU TOUR 2016.

La commune a accueilli, le 10 juillet 2016, la 24^{ème} édition de l'Etape du Tour réunissant plus de 11 000 participants amateurs qui ont affronté le parcours la 20^{ème} étape du Tour de France en partance de Megève pour rejoindre Morzine.

Fort de ce succès, la Société A.S.O. (Amaury Sport Organisation) organisatrice de cette manifestation, entend marquer sa reconnaissance à l'endroit de la commune de Scionzier en l'indemnifiant forfaitairement d'une part des frais d'installations et de gestion du ravitaillement et d'autre part des dépenses inhérentes aux signaleurs ayant contribué à la sécurité de la course.

Le Conseil municipal,

Considérant le succès remporté par l'organisation de la 24^{ème} édition de l'Etape du Tour à Scionzier le 10 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE les versements forfaitaires consentis par la Société A.S.O. (Amaury Sport Organisation) d'un montant de 1 000 € au titre des frais d'installation et de gestion d'un ravitaillement complet et de 345 € au titre des frais de mise en place de 23 signaleurs bénévoles sur le territoire de la commune de Scionzier.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des fonds sus-décrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Maire

Maurice



